

Deux-Sèvres _ NA_GODS



Action animée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Territoires « Zones prioritaires pour l'Outarde canepetière et la conservation des espèces et des habitats patrimoniaux des Deux-Sèvres »

Légende

Territoires_MAEC

NA_GODS

PL_NINO

Départements

Référents.es

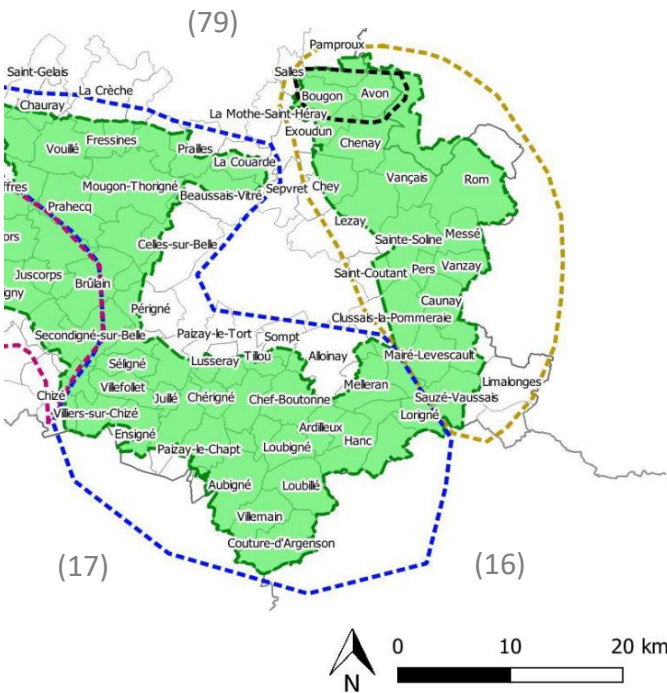
Christophe Lartigau (GODS) - 06 37 48 98 92

Emma Hipeaux (GODS) - 07 83 09 58 62

Etienne Debenest (GODS) - 07 83 27 18 23

Jeanne Bienvenut (GODS) - 07 82 83 58 87

Justine Vidal (CEN NA) - 06 17 90 62 11



Mesure MAEC	Eligibilité	Cahier des charges	Contrepartie financière
Couvert d'intérêts faunistique et floristique en faveur des espèces patrimoniales "Outarde"	<ul style="list-style-type: none"> Parcelle de plus de 0,5 ha et de plus de 20 m de large Parcelle déclarée en culture ou prairie temporaire de 1 an lors de la campagne PAC précédente 	<ul style="list-style-type: none"> Couvert : mélange de graminées-légumineuses Implantation du couvert : avant le 01/10/2023 Entretien : absence d'intervention mécanique du 10/05 au 15/08 ou absence de broyage du 01/05 au 31/08 ou absence de pâturage du 10/05 au 15/08 → Pour les fauches avant le 10/05 possibilité de ramasser le foin dans les 10 jours suivants soit jusqu'au 20/05 Absence de traitement chimique et de fertilisation azotée Enregistrement des interventions obligatoire 	<p>652.29€ /ha/an pendant 5 ans</p> <p>Plafond 13 000 € soit 19,9 ha</p>
Protection espèces Niveau 4 "Prairie en zone de plaine"	<ul style="list-style-type: none"> Prairies permanentes Prairies temporaires de 2 ans et plus 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien : absence d'intervention (mécanique ou de pâturage) du 20/05 au 31/07 Apports : de 0 à 20 unités de fertilisant autorisé et absence totale de traitements chimiques Interdiction du retournement des surfaces engagées Enregistrement des interventions obligatoire 	<p>254.07€ /ha/an pendant 5 ans</p> <p>Non plafonnée</p>
Protection espèces Niveau 3 "Prairie en zone de marais, prairies humides"	<ul style="list-style-type: none"> Prairies permanentes Prairies temporaires de 2 ans et plus 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien : absence d'intervention (mécanique ou de pâturage) du 01/04 au 01/06 Apports : de 0 à 30 unités de fertilisant autorisé et absence totale de traitements chimiques Interdiction du retournement des surfaces engagées Enregistrement des interventions obligatoire 	<p>199.57€ /ha/an pendant 5 ans</p> <p>Non plafonnée</p>
Entretien durable des infrastructures agroécologiques ligneuses Haies et Ripisylves	Haies, Ripisylves et arbres isolées	A voir avec nous	<p>0.80€ /ml/an pendant 5 ans</p> <p>Plafond 2 000 €</p>

Les parcelles déclarées en MAEC ne peuvent pas être comptées dans vos SIE